

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2011

DATE DE CONVOCATION : 26 octobre 2011
DATE D'AFFICHAGE : 26 octobre 2011
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 19

L'an deux mil onze, le quatre novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Étaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CÉLAS, Isabelle BRUAUX, Dany ROUGERIE, Raphaël MENDES, Michel LAKADARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Matthieu MAÏA représenté par Mireille MUNCH
Patricia DESCROIX représentée par Françoise CÉLAS
Serge GUINDOLET représenté par Robert DUVEAU

Secrétaire de séance : Jacques DELPORTE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2011

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 30 septembre 2011.

RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2012 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : AUTORISE Madame Le Maire à nommer par arrêté un coordonnateur communal au sein du personnel communal.

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à recruter par arrêté 7 agents recenseurs pour la campagne de recensement 2012.

Article 3 : DECIDE de la rémunération des agents recenseurs selon le tableau suivant :

<i>Bulletin individuel collecté dans la commune</i>	1,65 €
<i>Feuille de logement collectée dans la commune</i>	1 €
<i>Dossier d'immeuble collectif collecté dans la commune</i>	0.60 €
<i>Bordereau de district rempli pour la commune</i>	6 €
<i>Séance de formation</i>	30 €
<i>Relevé complet des immeubles dont ils ont la charge</i>	25 €
<i>Fiche de logement non enquêté</i>	0.60 €

**PERSONNEL : CONVENTION D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CENTRE
DE GESTION DE SEINE ET MARNE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des marchés Publics,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : **CHARGE** le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs établissements publics territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2013
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE : RAPPORT CLECT – VALIDATION DU
RAPPORT DE LA CLECT**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
Vu le Code Général des Impôts (C.G.I.) et plus particulièrement l'article 1609 nonies C,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée a instauré une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2011 et conformément à l'article nonies C du C.G.I.,

Considérant que le rapport des charges transférés établi par la C.L.E.C.T. le 19 septembre 2011 et signé par M. DEBOUT en sa qualité de Président de ladite commission doit être approuvé par les conseils municipaux, à la règle de la majorité qualifiée des 2/3, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et plus particulièrement le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales constituant de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, après sa présentation pour information lors du conseil communautaire du 19 septembre 2011,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport des charges transférées établi par la CLECT.

**PERSONNEL – RENOUELEMENT D'ADHESION POUR L'ANNEE 2012 DU SERVICE DE
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : **DECIDE** de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Janvier 2012, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2 : DECIDE de renouveler la convention relative aux interventions générales du préventeur du Centre de Gestion et incluant les formations susceptibles d'être assurées sur notre demandes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer les conventions proposées en annexe.

FOURNITURE EAU POTABLE : AVENANT A LA CONVENTION SIAEP ET LA SFDE
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avenant à la Convention de fourniture d'eau potable à la commune de Ferrières-en-Brie à partir de l'Usine d'ANNET-sur-MARNE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE l'avenant à la convention de fourniture d'eau potable entre la Commune, le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de LAGNY) et la SFDE (Société Française de Distribution d'Eau).

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

RÉGIES : MODIFICATION REGIE SERVICE CULTUREL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : APPROUVE la modification de la régie de recettes "Manifestations culturelles" pour le recouvrement des participations aux manifestations culturelles organisées par la Commune instituée par délibération du Conseil Municipal le 12 juillet 2001.

ARTICLE 2 : DECIDE de porter le montant maximum d'encaissements de ladite régie à 4500 €

FINANCES : ADMISSION EN NON VALEURS DE PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier présenté par le Trésorier Payeur Municipal,
Considérant que les voies de recours ont été épuisées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres suivants :

⇒ émis par le budget de l'eau et de l'assainissement :

Titre 46 de l'année 2004	38.58 €
Titre 20 de l'année 2006	125.45 €
Titre 82 de l'année 2006	554.98 €
Titre 36 de l'année 2008	0.01 €
Titre 99 de l'année 2008	130.39 €
Titre 37 de l'année 2009	249.06 €
Titre 45 de l'année 2009	146.82 €
Titre 46 de l'année 2009	44.58 €
Titre 41 de l'année 2010	18.98 €
Titre 63 de l'année 2006	68.85 €
TOTAL	1 377.70 €

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 654 du budget de la commune et de l'eau et assainissement.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

Exposé de Madame Le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre les décisions modificatives suivantes :

Budget eau et assainissement

Crédits à ouvrir :

Chapitre 67 Article 673 Titres annulés : 3 100.00 euros

Crédits à réduire :

Chapitre 65 Article 654 Pertes sur créances irrécouvrables : - 3 100.00 euros

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : VOTE les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MUNCH communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 00.



Le Maire,

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Mireille MUNCH', written over a faint grid.

Mireille MUNCH